

LIRTES

Laboratoire interdisciplinaire de recherche sur les transformations des pratiques éducatives et des pratiques sociales

Université Paris Est Créteil Val de Marne
Immeuble La Pyramide
80 Avenue du Général de Gaulle
94009 CRETEIL Cedex

STATUTS DU LIRTES EA 7313

Article 1 – CONSTITUTION ET NOM

*Les présents statuts régissent les activités et le fonctionnement d'une Equipe d'accueil (EA) de l'université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)
Nommée LIRTES ci-après désignée par « le Laboratoire ».*

Article 2 – OBJECTIFS

2.1. Objectifs généraux

Le LIRTES est un laboratoire de recherche dont les objectifs généraux sont :

- a) la réalisation et la promotion de la recherche en sciences humaines et sociales et sciences de l'éducation.*
- b) la contribution à la formation de doctorants dans les domaines relevant de sa compétence.*
- c) la réponse à toute forme de demande sociale relevant de son domaine d'expertise.*

2.2. Objectifs particuliers

Le LIRTES se propose notamment de :

- a) regrouper des enseignants-chercheurs, chercheurs et chercheurs associés de l'Université Paris Est Créteil Val de Marne, du PRES Paris Est (et au-delà) autour des thématiques de recherches relatives aux objets définis dans son intitulé ;*
- b) favoriser la collaboration disciplinaire et interdisciplinaire à travers la mise à disposition des membres de moyens pour mener leurs travaux de recherche individuels et collectifs ;*
- c) développer les partenariats de recherche publics et privés en France, en Europe ou dans le monde ;*
- d) contribuer au rapprochement entre la recherche académique et la demande sociale de son territoire de référence ;*
- e) valoriser les activités de recherche produites par les membres du LIRTES par différents moyens de communication : site Internet, organisation de et participation à des colloques et de conférences, publication d'ouvrages et d'articles, etc. ;*
- f) favoriser la diffusion des savoirs et savoir-faire académiques produits par les membres du centre de recherche au sein des formations de l'Université Paris Est Créteil Val de Marne.*

Article 3 – ORGANISATION ET RATTACHEMENT

3.1. Organisation et gestion

Le LIRTES se compose de membres titulaires et de membres associés.

La gestion du LIRTES est assurée par un directeur/une directrice, un directeur-adjoint/une directrice-adjointe, un Conseil de laboratoire, ainsi que par un secrétariat à la recherche.

Une assemblée générale (AG) regroupant l'ensemble des membres titulaires (ou leurs représentants) et associés (ou leurs représentants) est réunie au moins une fois par an pour information (titulaires et associés), consultation (titulaires et associés) et approbation (titulaires) du bilan administratif et financier annuel du directeur du LIRTES. Le cas échéant, l'élection des nouveaux membres du Conseil de laboratoire est effectuée en AG.

3.3. Rattachement

En tant que laboratoire de recherche de l'Université Paris Est Créteil Val de Marne, le LIRTES relève de la compétence du Conseil scientifique de l'UPEC.

En tant que laboratoire d'accueil de doctorants, le LIRTES est rattaché à l'École Doctorale « Cultures et sociétés » du PRES Université Paris-Est.

Article 4 – MEMBRES

4.1. Membres titulaires

Les membres titulaires du LIRTES sont :

a/ les enseignants-chercheurs, en poste ou non à l'UPEC, qui ont demandé et obtenu leur rattachement exclusif au LIRTES.

b/ les doctorants dûment inscrits au sein de l'école doctorale « Cultures et sociétés » de l'université Paris-Est, dont le directeur de thèse est membre du LIRTES.

c/ les anciens doctorants du LIRTES, jeunes docteurs, durant les trois années suivant la soutenance de leur thèse

4.2. Membres associés

Les enseignants-chercheurs et chercheurs, en poste ou non à l'UPEC, qui n'ont pas demandé et/ou obtenu leur rattachement exclusif au LIRTES, mais qui participent régulièrement aux activités de recherche et contribuent à la réalisation des objectifs du Laboratoire, peuvent demander au Conseil de laboratoire de devenir membres associés du LIRTES.

Leur candidature (CV et lettre de motivation) doit être présentée par deux membres du conseil de laboratoire. Sont réputés « membres associés », les enseignants-chercheurs et chercheurs dont le conseil de laboratoire aura voté, à la majorité simple des présents, le rattachement.

Article 5 – DIRECTEUR (DIRECTRICE) et DIRECTEUR-ADJOINT (DIRECTRICE-ADJOINTE)

Le LIRTES comprend un directeur (une directrice) et un directeur-adjoint (une directrice-adjointe).

5.1. Élection

Peuvent se présenter comme directeur (directrice) et directeur-adjoint (directrice-adjoint) des enseignants-chercheurs membres du conseil de laboratoire.

Le directeur (la directrice) et le directeur-adjoint (la directrice-adjoint) du LIRTES sont élus par le Conseil de laboratoire, à la majorité des voix par un scrutin de liste à un tour. L'un(e) et l'autre doivent être membres titulaires du LIRTES, administrativement rattachés à l'UPEC. Le président et le Conseil scientifique de l'UPEC ainsi que le directeur de l'école doctorale « Cultures et sociétés » sont informés de ces nominations.

5.2. Mandat

Le mandat du directeur (de la directrice) et du directeur-adjoint (de la directrice-adjointe) du LIRTES est de quatre ans. Ce mandat est renouvelable une fois. Toutefois, un troisième mandat est possible après une période d'interruption minimale de quatre ans (durée d'un mandat complet).

En cas de désaccord entre l'équipe de direction du LIRTES (directeur (directrice) et directeur-adjoint (directrice-adjointe)) et le conseil de laboratoire sur la politique scientifique du LIRTES, ce dernier peut mettre fin au mandat du directeur (directrice) et du directeur-adjoint (directrice-adjointe) par un vote réunissant au moins les deux tiers des membres du conseil.

5.3. Fonctions du directeur (de la directrice)

Le directeur (la directrice) du LIRTES:

- a) promeut la réalisation des objectifs du Laboratoire et les intérêts de recherche de ses membres ;*
- b) élabore et met en œuvre la politique générale du LIRTES définie en accord avec le conseil de laboratoire;*
- c) veille à la diffusion des recommandations émanant du conseil de laboratoire, du conseil de l'école doctorale « Cultures et sociétés » et du Conseil scientifique de l'UPEC.*
- d) prépare et administre le budget du Laboratoire voté par le conseil de laboratoire*
- e) convoque l'Assemblée générale annuelle et en organise les modalités ;*
- f) veille à ce que le LIRTES fonctionne en conformité avec ses statuts ;*
- g) propose au Conseil de laboratoire la nomination, l'exclusion ou la modification du statut des membres titulaires ou associés ;*
- h) représente le LIRTES à tous les échelons de l'activité universitaire et dans toutes ses relations extérieures ;*
- i) représente les doctorants auprès du directeur de l'école doctorale.*

5.4. Fonctions du directeur-adjoint (de la directrice-adjointe)

Le directeur-adjoint (la directrice-adjointe) du LIRTES assiste le directeur (la directrice) dans l'ensemble de ses fonctions et le remplace le cas échéant. Il/Elle est chargé(e) de la mise en œuvre et de l'application des décisions votées par le conseil de laboratoire. Il/Elle transmet au directeur du laboratoire toutes les informations relatives à son bon fonctionnement.

Article 6 – CONSEIL DE LABORATOIRE

6.1. Composition

Le Conseil de laboratoire du LIRTES se compose de membres de droit et de membres élus, au scrutin de liste, par collège (enseignants-chercheurs, doctorants, associés et personnel BLATSS), sans panachage.

Il comprend :

- a) les professeurs et maîtres de conférences habilités à diriger des recherches titulaires, membres de droit*

- b) 6 représentants des maîtres de conférences titulaires ;**
- c) 2 représentants des doctorants ;**
- d) 1 représentant des anciens doctorants du LIRTES, jeunes docteurs, durant les trois années suivant la soutenance de leur thèse**
- e) 1 représentant des chercheurs associés ;**
- f) 1 représentant des personnels BIATSS**

Chaque liste comprend des candidats titulaires et des suppléants.

En cas de départ ou de défaillance d'un membre titulaire du conseil, son suppléant le remplace. Le remplacement du suppléant interviendra par le biais d'une élection au sein du collège concerné, organisée par le directeur du Centre lors de l'Assemblée générale suivant ce départ.

6.2. Fonction

Le Conseil de laboratoire a un rôle décisionnaire. Ses missions sont de :

- a) procéder à l'élection du directeur (de la directrice) et du directeur adjoint (de la directrice-adjointe) du LIRTES**
 - b) définir l'organisation du laboratoire, ses modalités d'animation ainsi que les différents responsables ;**
 - c) déléguer les membres qui siégeront au conseil de l'école doctorale « Cultures et sociétés » ;**
 - d) préparer et organiser l'assemblée générale annuelle du Laboratoire ;**
 - e) étudier, proposer et approuver les orientations générales et scientifiques du LIRTES ;**
 - f) se prononcer sur la nomination, l'exclusion et le changement de statut des membres titulaires ou associés du LIRTES ;**
 - g) débattre des profils de postes, de la composition des comités de sélection et les adopter du point de vue de la recherche**
 - h) définir la répartition des crédits**
 - i) approuver les comptes et le budget du LIRTES ;**
 - j) se prononcer sur l'adoption et la modification des statuts du LIRTES.**
- k/ arbitrer et à classer parmi les dossiers soumis pour financement à l'occasion des réponses aux appels d'offre du conseil scientifique de l'UPEC*

6.3. Réunion

Les membres du Conseil de laboratoire du LIRTES se réunissent au moins quatre fois par an au cours de l'année universitaire ou, de façon exceptionnelle, sur convocation du directeur (de la directrice) ou sur une demande émanant de la majorité de ses membres.

Les décisions du Conseil de laboratoire sont prises à la majorité simple des présents.

En cas d'équilibre des voix, le directeur (la directrice) dispose d'une voix prépondérante.

Article 7 – RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Le directeur (la directrice) rend compte annuellement du bilan des activités du LIRTES au conseil de laboratoire pour approbation par l'Assemblée générale, dans les trois mois suivant l'expiration de l'année budgétaire.

Un rapport d'activité du Centre est établi à travers le plan quadriennal et remis au Conseil scientifique de l'UPEC.

Article 8 – MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition du directeur (de la directrice) du LIRTES ou sur une demande émanant de la majorité des membres du Conseil du laboratoire. La décision de modification doit obtenir l'appui des deux tiers des membres du Conseil de laboratoire du LIRTES.

Article 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR DES STATUTS

Les présents statuts entreront en vigueur le jour de leur adoption par le Conseil de laboratoire.

Le Conseil scientifique de l'UPEC, le conseil de l'école doctorale « Cultures et sociétés » ainsi que le conseil scientifique du PRES Paris-Est sont informés de l'entrée en vigueur de ces statuts.